# **tkrom** 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR INSECTICIDE 2

Autres moyens d'identification:

UFT: 37N7-C0CW-800P-HF5F

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Peinture ou revêtement intérieur/extérieur pour bois, métal, etc. Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Peinture ou revêtement intérieur/extérieur pour bois, métal, etc. Uniquement pour usage Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité: 1.3

**FUPINCA** 

C/ Londres, 13 - Pol. Ind. Cabezo Beaza 30353 Cartagena - Murcia - España

Tél.: +34 968089000 info@grupotkrom.com https://www.tkrom.com/

Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 Assistance en français (24h/365d) Centre antipoison (INRS / ORFILA) 1.4

Exclusivement pour fournir des consignes sanitaires en cas d'urgence.

### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 1: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H410

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, Catégorie 1, H304 Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, Catégorie 3, H226

#### Éléments d'étiquetage: 2.2

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Dangei











#### Mentions de danger:

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

#### Conseils de prudence:

P102+P405: Tenir hors de portée des enfants. Garder sous clé.

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.

P280: Porter un équipement de protection des yeux.

P370+P378: En cas d'incendie: Utiliser Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC) pour l'extinction.

P391: Recueillir le produit répandu.

P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501: Éliminer le contenu et / ou son récipient à travers le système de collecte sélective activé dans votre commune.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

#### Informations complémentaires:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 1/15

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# **tkrom**<sup>®</sup> 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









### RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\* (suite)

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

EUH208: Contient 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate, perméthrine (ISO), propiconazole(ISO). Peut produire une réaction allergique.

#### 2.3 **Autres dangers:**

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit contient des substances présentant des propriétés de perturbation endocrinienne : propiconazole(ISO)

### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 **Substances:**

Pas pertinent

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs, charges, colorants, pigments, plastifiants et résines en dissolvants

## **Composants:**

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification		Nom chimique /classification				
CAS:	Pas pertinent	Hydrocarbures, C10-C	13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques <sup>(1)</sup> Auto classifié	9			
EC: Index: REACH:	918-481-9 Pas pertinent 01-2119457273-39- XXXX	Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304; EUH066 - Danger	75 - <100%			
CAS:	111-76-2	2-butoxyéthanol <sup>(1)</sup>	ATP ATP18				
EC: Index: REACH:	203-905-0 603-014-00-0 01-2119475108-36- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	5 - <10%			
CAS:	8042-47-5	Huile minérale blanch	e, <=20,5mm2/s (40°C) <sup>(1)</sup> Auto classifiée	9			
EC: 232-455-8 Index: Pas pertinent REACH: 01-2119487078-27- XXXX		Règlement 1272/2008	Asp. Tox. 1: H304 - Danger	1 - <2,5%			
CAS:	55406-53-6	3-iodo-2-propynyl Bu	tylcarbamate <sup>(1)</sup> ATP ATP06				
EC: Index: REACH:	259-627-5 616-212-00-7 01-2120762115-60- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H331; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 1: H372 - Danger	0,5 - <1%			
CAS:	52645-53-1	perméthrine (ISO)(1)	ATP CLP00				
EC: Index: REACH:	258-067-9 613-058-00-2 Pas pertinent	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H332; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Sens. 1: H317 - Attention	0,1 - <0,5%			
CAS:	60207-90-1	propiconazole(ISO) <sup>(1)</sup>	ATP ATP13				
EC: Index: REACH:	262-104-4 613-205-00-0 Pas pertinent	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Repr. 1B: H360D; Skin Sens. 1: H317 - Danger	0,1 - <0,5%			

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### **Autres informations:**

	Identification	Facteur M		
3-iodo-2-propynyl Butyl	carbamate	Aigus	10	
CAS: 55406-53-6	EC: 259-627-5	Chronique	1	
perméthrine (ISO)		Aigus	1000	
CAS: 52645-53-1	EC: 258-067-9	Chronique	1000	
propiconazole(ISO)		Aigus	1	
CAS: 60207-90-1	EC: 262-104-4	Chronique	1	

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 2/15

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



# Krom® 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









#### RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Identification	Toxicité s	Genre	
2-butoxyéthanol	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 111-76-2	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 203-905-0	CL50 inhalation de vapeurs	3 mg/L	
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate	DL50 orale	Pas pertinent	
CAS: 55406-53-6	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 259-627-5	CL50 inhalation de vapeurs	3 mg/L *	

<sup>\*</sup> Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d'exposition du produit. Pour la valeur de L'ATE associée à la voie d'exposition de la substance, voir la section 11.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

#### **Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Éloignez la personne affectée de la zone d'exposition, faites-lui respirer de l'air frais et maintenez la au repos. Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, administrez des techniques de respiration artificielle si vous êtes correctement formé (réanimation cardio-pulmonaire, apport d'oxygène, etc.) et demandez une assistance médicale immédiate.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés: 4.2

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Moyens d'extinction:

#### Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur à mousse (AB), Extincteur à poudre chimique sèche (ABC), Extincteur de dioxyde de carbone (BC)

#### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau

#### Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 **Conseils aux pompiers:**

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Révision: 31/03/2025 Page 3/15 Date d'établissement: 16/12/2022 Version: 9 (substitue 8)

# **tkrom** 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









#### RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

#### RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'Inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: 6.3

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en viaueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

#### Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Transvaser dans un lieu correctement ventilé, de préférence au moyen d'une extraction localisée. Contrôler totalement les foyers inflammable (téléphones portables, étincelles,...) et ventiler lors des opérations de nettoyage. Eviter toute atmosphère dangereuse à l'intérieur des récipients, dans la mesure du possible. Transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. En cas de décharges électrostatiques: garantir une connexion équipotentielle parfaite, utiliser des prises terre systématiquement, ne pas porter des vêtements de travail en fibres acryliques, privilégiant des vêtements en coton et des bottes. Respecter les exigences de base, en matière de sécurité pour équipements et systèmes définis dans la Directive 2014/34/EC ainsi que les dispositions minimum pour garantir la protection de la sécurité et la santé des employés selon les critères retenus dans la Directive 1999/92/EC. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 4/15

# 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









#### RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: Température maximale: 30 °C B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

### RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Paramètres de contrôle: 8.1

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification	Limites d'	exposition professi	onnelle
2-butoxyéthanol (1)	VME	10 ppm	49 mg/m <sup>3</sup>
CAS: 111-76-2	VLCT	50 ppm	246 mg/m <sup>3</sup>

<sup>(1)</sup> Peau

#### Valeurs limites biologiques (VLB):

ANSES-Valeurs limites biologiques (VLB) et valeurs biologiques de référence (VBR) pour la surveillance biologique des expositions professionnelles:

	Identification	VLB	Indicateur biologique	Moment de prélèvement
2-butoxyétha CAS: 111-76		100 mg/g (créatinine)	Acide 2-butoxyacétique urinaire	Fin de poste quel que soit le jour de la semaine

#### **DNEL (Travailleurs):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2-butoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	125 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	1091 mg/m <sup>3</sup>	246 mg/m <sup>3</sup>	98 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Huile minérale blanche, <=20,5mm2/s (40°C)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 8042-47-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	217,05 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-455-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	164,56 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 55406-53-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 259-627-5	Inhalation	0,07 mg/m <sup>3</sup>	1,16 mg/m <sup>3</sup>	0,023 mg/m <sup>3</sup>	1,16 mg/m <sup>3</sup>

## **DNEL (Population):**

		Courte e	xposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
2-butoxyéthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	6,3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 111-76-2	Cutanée	89 mg/kg	Pas pertinent	75 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Inhalation	426 mg/m <sup>3</sup>	147 mg/m <sup>3</sup>	59 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 5/15



# tkrom<sup>®</sup> 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte e	xposition	Longue e	exposition
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Huile minérale blanche, <=20,5mm2/s (40°C)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	25 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 8042-47-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	93,02 mg/kg	Pas pertinent
EC: 232-455-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	34,78 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### PNEC:

Identification				
2-butoxyéthanol	STP	463 mg/L	Eau douce	8,8 mg/L
CAS: 111-76-2	Sol	2,33 mg/kg	Eau de mer	0,88 mg/L
EC: 203-905-0	Intermittent	26,4 mg/L	Sédiments (Eau douce)	34,6 mg/kg
	Oral	0,02 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	3,46 mg/kg
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate	STP	0,44 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 55406-53-6	Sol	0,005 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 259-627-5	Intermittent	0,001 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,017 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,002 mg/kg

#### Contrôles de l'exposition: 8.2

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sousrubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Butane, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,7 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

#### D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Écran facial	CATII	EN 166:2002 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 UNE-EN ISO 18526-1 al 4:2020 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

#### E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du corps obligatoire	Vêtement de protection en cas de risques chimiques, antistatique et ignifuge	CAT III	EN 1149-1,2,3 EN 13034:2005+A1:2009 EN ISO 13982- 1:2005/A1:2011 EN ISO 6529:2013 EN ISO 6530:2005 EN ISO 13688:2013 EN 464:1995	Réservé strictement à un usage professionnel. Nettoyer régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 6/15

# 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des pieds obligatoire	Chaussures de sécurité contre tout risque chimique, à propriétés antistatiques et résistant à la chaleur		EN ISO 13287:2020 EN ISO 20345:2022 EN 13832-1:2019	Remplacer les bottes dès le premier d'usure.

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	<b>*</b>	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

#### Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 93,8 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 727,12 kg/m<sup>3</sup> (727,12 g/L)

Nombre moyen de carbone: 11,49 Poids moléculaire moyen: 128,99 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC, ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 727,12 kg/m<sup>3</sup> (727,12 g/L) Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.H): 750 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

#### Aspect physique:

État physique à 20 °C: Liquide Aspect: Caractéristique Couleur: Incolore Odeur: Pas pertinent \* Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 203 °C 50 Pa Pression de vapeur à 20 °C:

Pression de vapeur à 50 °C: 380,15 Pa (0,38 kPa) Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 775,2 kg/m<sup>3</sup> Densité relative à 20 °C: 0,775

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 7/15

# **tkrom** 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \* Concentration: Pas pertinent \* Pas pertinent \* pH: Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \* Pas pertinent \* Température de décomposition: Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

66 °C Point d'éclair:

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent \*

Température d'auto-ignition: 238 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent \* Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent \*

#### 9.2 **Autres informations:**

#### Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives: Pas pertinent \* Propriétés comburantes: Pas pertinent \* Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux: Pas pertinent \* Chaleur de combustion: Pas pertinent \* Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de Pas pertinent \* composants inflammables:

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \* Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

## 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Risque d'inflammation	Eviter tout contact direct	Non applicable

### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

Version: 9 (substitue 8) Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Page 8/15

# 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: 2-butoxyéthanol (3); Huile minérale blanche, <=20,5mm2/s (40°C) (3); perméthrine (ISO) (3)
  - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.
  - Peau: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H- Danger par aspiration:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



# **tkrom**° 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









#### RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

#### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sé	vère	Genre
2-butoxyéthanol	DL50 orale	1200 mg/kg	Rat
CAS: 111-76-2	DL50 cutanée		
EC: 203-905-0	CL50 inhalation de vapeurs	3 mg/L	
Huile minérale blanche, <=20,5mm2/s (40°C)	DL50 orale	>5000 mg/kg	Rat
CAS: 8042-47-5	DL50 cutanée		
EC: 232-455-8	CL50 inhalation de vapeurs		
Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	DL50 orale	15000 mg/kg	Rat
CAS: Pas pertinent	DL50 cutanée	3160 mg/kg	Rat
EC: 918-481-9	CL50 inhalation de vapeurs		
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate	DL50 orale	1100 mg/kg	Rat
CAS: 55406-53-6	DL50 cutanée	2100 mg/kg	Lapin
EC: 259-627-5	CL50 inhalation de poussières	0,5 mg/L	
perméthrine (ISO)	DL50 orale	410 mg/kg	Rat
CAS: 52645-53-1	DL50 cutanée		
EC: 258-067-9	CL50 inhalation de poussières		
propiconazole(ISO)	DL50 orale	1517 mg/kg	Rat
CAS: 60207-90-1	DL50 cutanée		
EC: 262-104-4	CL50 inhalation de vapeurs		

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Contient propiconazole(ISO). Une substance est considérée comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien qui peuvent causer des effets indésirables chez l'homme si: a) elle présente un effet indésirable chez un organisme intact ou ses descendants, à savoir un changement dans la morphologie, la physiologie, la croissance, le développement, la reproduction ou la durée de vie d'un organisme, d'un système ou d'une (sous-)population qui se traduit par l'altération d'une capacité fonctionnelle ou d'une capacité à compenser un stress supplémentaire ou par l'augmentation de la sensibilité à d'autres

- b) elle a un mode d'action endocrinien, c'est-à-dire qu'elle altère la ou les fonctions du système endocrinien
- c) l'effet indésirable est une conséquence du mode d'action endocrinien.

#### **Autres informations**

Pas pertinent

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-butoxyéthanol	CL50	1490 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 111-76-2	CE50	1815 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-905-0	CE50	911 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate	CL50	0,07 mg/L (96 h)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
CAS: 55406-53-6	CE50	0,09 mg/L (96 h)	Mysidopsis bahia	Crustacé
EC: 259-627-5	CE50	0,05 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
perméthrine (ISO)	CL50	0,0025 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 52645-53-1	CE50	0,0001 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 258-067-9	CE50	Pas pertinent		

Révision: 31/03/2025 Date d'établissement: 16/12/2022 Version: 9 (substitue 8) Page 10/15



# **tkrom**° 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Concentration		Espèce	Genre
propiconazole(ISO)	CL50	5,3 mg/L (96 h)	Salmo gairdneri	Poisson
CAS: 60207-90-1	CE50	10,2 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 262-104-4	CE50	0,76 mg/L (72 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue

#### Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-butoxyéthanol	NOEC	100 mg/L	Danio rerio	Poisson
CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0	NOEC	100 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
perméthrine (ISO)	NOEC	>0,0001 - 0 mg/L		Poisson
CAS: 52645-53-1 EC: 258-067-9	NOEC	>0,0001 - 0 mg/L		Crustacé

#### 12.2 Persistance et dégradabilité:

## Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-butoxyéthanol	DBO5	0,71 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 111-76-2	DCO	2,2 g O2/g	Période	14 jours
EC: 203-905-0	DBO5/DCO	0,32	% Biodégradé	96 %

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

#### Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel o	de bioaccumulation
2-butoxyéthanol	FBC	3
CAS: 111-76-2	Log POW	0,83
EC: 203-905-0	Potentiel	Bas
3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate	FBC	36
CAS: 55406-53-6	Log POW	2,4
EC: 259-627-5	Potentiel	Modéré
perméthrine (ISO)	FBC	560
CAS: 52645-53-1	Log POW	6,5
EC: 258-067-9	Potentiel	Élevé
propiconazole(ISO)	FBC	146
CAS: 60207-90-1	Log POW	3,72
EC: 262-104-4	Potentiel	Élevé

## 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2-butoxyéthanol	Koc	8	Henry	1,621E-1 Pa·m³/mol
CAS: 111-76-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 203-905-0	Tension superficielle	2,729E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses	Dangereux

Révision: 31/03/2025 Date d'établissement: 16/12/2022 Version: 9 (substitue 8) Page 11/15

# tkrom 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

## Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP3 Inflammable, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:



14.1 Numéro ONU ou numéro

UN1993

Oui

d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

3 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 601 code de restriction en tunnels: D/F

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées:

14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux instruments de l'OMI: Pas pertinent

#### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:

14.1 Numéro ONU ou numéro

UN1993

d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate)

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes:

3 14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 223, 955 Codes EmS: F-E, S-E Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport maritime en vrac

conformément aux

instruments de l'OMI:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 12/15

# 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

## Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:



14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN1993

14.2 Désignation officielle de

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate)

transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 3 14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

**14.7 Transport maritime en vrac** Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du 3iodo-2-propynyl Butylcarbamate, propiconazole(ISO).
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (55406-53-6) PT: (6,7,8,9,10,13); perméthrine (ISO) (52645-53-1) - PT: (8,18); propiconazole(ISO) (60207-90-1) - PT: (7,8,9)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: perméthrine (ISO) (52645-53-1); propiconazole(ISO) (60207-90-1)
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5000	50000
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

#### **ICPE:**

Cod	Description
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 oucatégorie 3
4510	Dangereux pour l'environnementaquatique 1
2940	Application, cuisson, séchage de vernis peinture, apprêt, colle, enduit, etc.

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attranes.
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

Tableaux des maladies professionnelles (Régime général) 36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 13/15

# **tkrom** 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance nº 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret nº 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance nº 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de L'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de L'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 Juillet 2024
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

### RUBRIOUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\*

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) № 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

#### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque:

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- · Substances retirées
  - 2-butoxyéthanol (111-76-2)
  - 3-iodo-2-propynyl Butylcarbamate (55406-53-6)

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Pictogrammes
- · Mentions de danger
- · Conseils de prudence

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 14/15

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente

# tkrom<sup>®</sup> 632000002 - WOODMARK FOND PROTECTEUR **INSECTICIDE 2**









### RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

Acute Tox. 3: H331 - Toxique par inhalation. Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux. Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Repr. 1B: H360D - Peut nuire au foetus.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée. Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 1: H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

#### Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une descriptior concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 16/12/2022 Révision: 31/03/2025 Version: 9 (substitue 8) Page 15/15

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente